

PREFET DE REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A SAINT-LEU-D'ESSERENT (60)
SOCIETE NORCHIM
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	NORCHIM
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse du siège social	33, quai d'Amont 60340 Saint-Leu-D'Esserent
Adresse des installations	33, quai d'Amont 60340 Saint-Leu-D'Esserent
Signataire de la demande	M. GORINS Gilles, directeur général
Interlocuteur du dossier	M. GORINS Gilles, directeur général
Téléphone / e-mail	Téléphone : 03 44 56 09 20 Mail : g.gorins@norchim.com
Activité principale	Fabrication de Préparations Médicamenteuses
SIRET	339 317 778 00019
Code APE	2120Z

La société NORCHIM est spécialisée en chimie fine organique et dans la fabrication de substances pharmaceutiques.

Elle est située au 33 quai d'Amont à Saint-Leu-d'Esserent (60) à l'emplacement d'une sucrerie qui s'est convertie dans l'industrie chimique depuis 1975. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'exploitation du 11 avril 1990.

L'évolution de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la modification des quantités produites et stockées sur le site nécessitent la régularisation administrative de l'exploitation.

II. CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société NORCHIM relèveront du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 4110.2 : Stockage de liquides toxiques aigus de catégorie 1.
- 1450 : emploi et stockage de solides inflammables.
- 3450 : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique de produits ou intermédiaires pharmaceutiques.

À ce titre, et conformément à l'article R 122-2 et suivants du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

D'autres activités relèvent également du régime de la déclaration.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément au code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

L'environnement immédiat du site est constitué :

- Au Nord-Est par une voie ferrée SNCF (ligne Creil-Persan-Beaumont), trois établissements recevant du public (un groupe scolaire, un gymnase et un centre culturel),
- Au Nord-Ouest par une usine désaffectée (SCALA) de fabrication de sulfates de fer,
- Au Sud-Est par la rivière Oise,
- Au Sud-Ouest par un entrepôt désaffecté (ACTIVAL), des habitations ainsi qu'un hôtel-restaurant.

Concernant l'enjeu «eau», l'usine prélève entre 250.000 m³ et 300.000 m³ d'eau par an dans l'Oise pour le refroidissement des procédés et les y rejettent avec les eaux pluviales. Par ailleurs, la nappe d'eau souterraine est à faible profondeur sur ce secteur, entre 2 et 2,5 m.

Il existe donc un enjeu majeur lié à la préservation de la qualité de la ressource en eau et à la gestion équilibrée de cette ressource.

Concernant l'enjeu risques naturels, le projet est en zone inondable. Il est concerné par le plan de prévention des risques inondations de Brenouille – Boran – Saint-Leu d'Esserent approuvé le 14 décembre 2000.

Concernant l'enjeu écologique, le site est en dehors de zone d'inventaire. Cependant, il se trouve à environ 2 km d'un site NATURA 2000 présent sur le territoire d'une commune limitrophe : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC – directive «habitats») «coteaux de l'Oise autour de Creil». Pour compléter ce point, l'exploitant aurait pu évaluer les impacts de l'inhalation de toluène par la faune local.

Concernant le volet urbanisme, le site de l'installation se trouve dans une zone d'activités industrielles, en limite de propriété d'un groupe scolaire et à environ 30 m de la première habitation.

Concernant le paysage, le projet est en limite du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, à 300 m environ du site inscrit de la Nonette et à 2,5 km à l'ouest du site classé « Domaine de Chantilly ».

IV . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions du Code de l'Environnement, lequel prévoit que l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

IV.1 Paysage et patrimoine

L'étude fournit un descriptif succinct du paysage. Elle présente quelques photographies du site. Elle précise que NORCHIM est inclus dans les périmètres de protection de l'Abbatiale et du Château de SAINT-LEU-D'ESSERENT. Le projet ne prévoyant pas de nouvelles constructions, l'impact attendu est donc assez modéré.

IV.2 Ecologie

L'étude écologique est essentiellement bibliographique. Elle reprend les données générales descriptives des inventaires issus du site internet de la DREAL, notamment des fiches ZNIEFF. Quant à la ZSC la plus proche (« Coteaux de l'oise autour de Creil » à 2 km au Nord-est), il n'y a aucun compartiment environnemental commun, et de plus Norchim se trouve en aval de cette ZSC. L'impact est donc considéré comme faible.

IV.3 Sol

La directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) prévoit l'élaboration d'un rapport de base pour les installations IED qui définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant t. Ce rapport a été fourni par le pétitionnaire le 6 juillet 2016. L'exploitant y définit un inventaire des substances utilisées pouvant impacter le sol ou la nappe au sein du périmètre IED.

Il pourra néanmoins utilement compléter ce premier inventaire avec les substances produites ou rejetées.

IV.4 Rejets aqueux et consommation d'eaux

En terme de consommation, le site de la société NORCHIM est alimenté en eau via le réseau d'adduction. Cette ressource sert pour moitié au fonctionnement de la chaudière à vapeur, entre dans la composition des produits (20%), pour les besoins domestiques (20%) et pour laver les réacteurs (eaux résiduelles) (10%). La consommation d'eau annuelle varie 1800 et 2900 m³ par an.

De plus, Norchim prélève de l'eau de l'OISE à des fins de refroidissement du process (refroidissement par échangeur). Une convention entre VNF (Voies Navigables de France) et NORCHIM autorise un prélèvement de 350 400 m³/an.

Les rejets de l'établissement de la société NORCHIM, ils sont de trois origines différentes :

- les eaux pluviales rejetées dans l'OISE,
- les eaux prélevées depuis l'OISE puis rejetées dans l'OISE,
- les eaux usées du site rejetées dans le réseau communal.

Les eaux pluviales de NORCHIM sont collectées, puis dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans l'Oise.

Les eaux prélevées depuis l'OISE puis rejetées dans l'OISE sont exclusivement utilisées à des fins de refroidissement du process. Ce refroidissement s'effectuant par le biais d'un échangeur, le risque de pollution chimique est très nettement réduit. En ce qui concerne la pollution thermique, l'exploitant ne donne aucune indication sur l'impact sur l'écosystème dans son ensemble, en fonction des périodes de l'année (chaude ou froide), de cette élévation de température due aux rejets des eaux de refroidissement dans l'Oise. *Ce point aurait matière à être plus développé.*

Les eaux usées du site rejetées dans le réseau communal représentent un volume d'environ 5 m³/j. Un arrêté d'autorisation de déversement et une convention de déversement ont été signés en janvier 2009, puis renouvelés en 2015.

La commune est couverte par le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, vis-à-vis *duquel l'exploitant pourrait préciser sa compatibilité.*

IV.5 Rejets atmosphériques et compatibilité de l'environnement

La commune d'implantation de Norchim, Saint-Leu-d'Esserent, est concernée par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil approuvé le 28 décembre 2015. *Norchim pourrait démontrer que les objectifs de ce plan sont bien pris en compte dans l'exploitation du site.*

L'exploitant rejette dans l'atmosphère près de 10 Tonnes de solvants à l'année. Il ne respecte pas à ce jour les valeurs limites réglementaires en termes de concentration. Cependant les flux rejetés sont très faibles et l'interprétation de l'état des milieux a montré que les activités du site étaient compatibles avec l'environnement.

Par ailleurs, l'exploitant a décidé de mettre un cryocondensateur pour la fin de l'année 2017 de façon à épurer les rejets, ce qui permettra de respecter les valeurs limites d'émission. Ce cryocondensateur fait partie de la panoplie des Meilleures Techniques Disponibles concernant le secteur de la chimie fine organique listées dans le document « BREF OFC ».

L'installation de ce cryocondensateur se fera en parallèle avec la réduction du nombre d'émissaires : un seul rejet à l'air existera au final, en sortie du cryocondensateur (contre 40 émissaires actuellement).

Avec ces modifications, les impacts sur l'environnement seront encore plus réduits.

IV.6 Nuisances sonores

Du fait qu'il n'y a pas eu d'arrêt complet des installations, l'exploitant ne peut pas conclure sur le respect des niveaux d'émergence maximaux, tant de jour que de nuit.

L'exploitant pourrait donc faire compléter son étude.

V. DANGERS

La présente demande inclut une étude des dangers. Cette étude met en évidence deux scénarios accidentels susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site.

L'étude détaillée des risques montre que les effets du premier scénario (incendie des stockages extérieurs et des solvants usés) touchent l'usine désaffectée SCALA. En conséquence, aucune habitation n'est touchée.

Les effets du second scénario (incendie du stockage du magasin M2) s'étendent jusqu'au bord de la route du quai d'amont. De même, aucune habitation n'est touchée.

De plus, le pétitionnaire prévoit de construire un mur coupe-feu qui consignerait complètement les effets de l'incendie du 1^{er} scénario (qui est le plus dimensionnant) à l'intérieur du site.

Les moyens de prévention et de protection suivants sont également prévus :

- des extincteurs en nombre suffisants et répartis judicieusement sur le site ;
- une vérification annuelle des installations électriques par un organisme certifié ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie de 300 m³ situé à proximité de la zone de stockage ;

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et l'explosion apparaissent suffisants au regard des risques.

Il conviendra que l'exploitant précise les caractéristiques REI du mur coupe-feu qu'il envisage de créer de manière à démontrer que ce dernier pourra résister à la durée théorique de l'incendie du stock extérieur et des solvants usés.

VI. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'installation, existante depuis les années 1975, s'inscrit dans un contexte environnemental relativement sensible du fait de la proximité de tiers et de la rivière Oise.

Le dossier a bien pris en compte les principaux enjeux que sont la préservation de la ressource en eau et la maîtrise des rejets atmosphériques.

Avec les investissements envisagés (construction d'un mur coupe-feu et installation d'un cryocondensateur), l'exploitant indique d'une part que le risque d'incendie principal sera confiné à l'intérieur de son site, et que d'autre part le risque chronique engendré par ses rejets atmosphériques sera notablement réduit.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter le dossier sur les aspects suivants :

- Compléter l'inventaire des substances utilisées avec les substances produites ou rejetées,
- Développer l'impact de la pollution thermique engendrée par les eaux de refroidissement,
- S'assurer de la compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021,
- S'assurer de la compatibilité avec le PPA de la région de Creil,
- Compléter l'étude sur les nuisances sonores,
- Préciser les caractéristiques REI du mur coupe-feu qui doit être construit au niveau du stockage extérieur.

30 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA

